



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2024/204/T/EF

**INTERDISANT LA CIRCULATION PIETONNE SENTIER DE LA PASSERELLE ET SENTIER DE LA RUINE
DU CHATELET**
(Fermeture pour cause d'éboulement)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'éboulement survenu au niveau de la passerelle des Thermes.
CONSIDERANT le danger existant,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique de ses usagers en interdisant la circulation piétonne sentier de la Passerelle et sentier de la ruine du Chatelet.

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne du sentier de la Passerelle rive droite et rive gauche ainsi que la circulation piétonne sur le sentier de la ruine du Châtelet, sentiers menant à la passerelle des Thermes seront interdites :

- A compter du vendredi 18 octobre 2024 et jusqu'à sa réouverture administrative.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire de la fermeture sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint Gervais les Bains chargés des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le 21/10/2024